



Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2184(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Rapporteur(e) fictif/fictive PPE SARVAMAA Petri S&D AYALA SENDER Inés Verts/ALE STAES Bart ECR BRADBOURN Philip EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	29/02/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	S&D BERÈS Pervenche	26/10/2012
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0067/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013			
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0159/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2184(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10509

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0030/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0174	05/09/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.843	18/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05753/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE502.001	22/02/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE497.844	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0067/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0159/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/602](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0303](#) Résumé

Décharge 2011: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de la Fondation : EUROFOUND, dont le siège est situé à Dublin, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1365/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine;
- budget de la Fondation pour l'exercice 2011 : le budget 2011 de la Fondation tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :

· prévisions budgétaires : 21 millions EUR ;

- budget autorisé : 21 millions EUR ;
- montants effectivement reçus : 21 millions EUR ;
- montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de la Fondation, se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.eurofound.europa.eu/about/publicaccess/categories/finance/2011.htm>

Décharge 2011: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), accompagné des réponses de la Fondation (EUROFOUND).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de la Fondation pour 2011 s'élevait à 20,6 millions EUR et qu'à la fin de l'exercice 2010, la Fondation employait 106 agents.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour relève que la Fondation a reporté jusqu'à 47% des crédits opérationnels ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- recrutements : la Cour a constaté que la Fondation devait améliorer la transparence des procédures de recrutement. Les réunions des comités de sélection n'étaient pas toujours suffisamment documentées et aucun élément probant ne permet d'attester que les questions des entretiens ou des épreuves écrites avaient été établies avant la réalisation de ces examens.

Réponses de l'Agence :

- EUROFOUND est fermement décidée à poursuivre et même à intensifier ses efforts visant à réduire le montant des crédits reportés non prévus grâce à un meilleur suivi de l'exécution budgétaire ;
- l'Agence indique que les critères relatifs à la présélection et aux entretiens de recrutement sont précisément ceux publiés dans l'avis de vacance. Les questions des entretiens sont directement liées à ces critères. Par conséquent, les thèmes couverts par les questions, et partant les questions, sont définis à partir du moment où l'avis de vacance est validé et publié. Les épreuves écrites sont toujours définies avant la présélection des candidats.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en outre un résumé des activités de la Fondation en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- mise en réseau d'observatoires européens dont l'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), l'Observatoire européen des conditions de travail (OECT), - et l'Outil de veille sur les restructurations d'entreprises (ERM) ;
- suivi et enquêtes sur les conditions de travail ;
- production de rapports sur l'emploi et la compétitivité en Europe ainsi que sur les relations de travail, le développement du lieu de travail et la cohésion sociale ;
- communication et partage d'idées et d'expériences : diffusion de 73.952 publications sur support papier; quatre alertes en ligne correspondant à un total de 18.440 courriels; 895 nouvelles publications sur le Web ou sur support papier; 873 contacts et réunions d'information avec les décideurs politiques au niveau européen; plus de 2 millions de sessions utilisateur; 20 événements médiatiques qui ont permis d'exposer 178 millions de citoyens européens aux travaux de la Fondation; 228 demandes de renseignements de la part de journalistes; plus de 3.300 citations dans les médias européens, plus de 450 citations de recherches menées par la Fondation dans des revues scientifiques en Europe ;
- coopération avec d'autres agences de l'UE lors d'un séminaire conjoint Parlement européen/agences de l'UE sur les jeunes et l'emploi.

Décharge 2011: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen

à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation: les députés rappellent que, le budget de la Fondation était de 20,6 millions EUR pour l'exercice 2011, soit en recul par rapport à l'exercice 2010. La contribution initiale de l'Union au budget de la Fondation s'est chiffrée à 20,21 millions EUR.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés constatent que 47% seulement des crédits opérationnels (dont 1,6 million non prévu) ont été exécutés. Ils se déclarent préoccupés par les retards potentiels que cela peut impliquer dans la mise en œuvre des activités de la Fondation et rappellent que cela n'est pas conforme au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le suivi de la décharge précédente, les procédures de recrutement et les performances de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation: le Parlement rappelle que, le budget de la Fondation était de 20,6 millions EUR pour l'exercice 2011, soit en recul par rapport à l'exercice 2010. La contribution initiale de l'Union au budget de la Fondation se chiffrait à 20,21 millions EUR.
- Taux d'exécution et reports de crédits: il constate par ailleurs que 47% seulement des crédits opérationnels (dont 1,6 million non prévu) ont été exécutés. Il se déclare préoccupé par les retards potentiels que cela peut impliquer dans la mise en œuvre des activités de la Fondation et rappelle que cela n'est pas conforme au principe budgétaire d'annualité.
- Procédures de recrutement : le Parlement constate en outre avec la Cour la nécessité d'améliorer la transparence des procédures de recrutement.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur le suivi de la décharge précédente et les performances de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/602/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/603/UE adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.